



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ABITIBI-OUEST

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 02-2025

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, le 26 novembre 2025 :

*Règlement n° 02-2025 sur les quotes-parts et leur paiement
(Compétences (Ensemble des municipalités locales))*

Ce règlement a pour but d'établir les critères pour la répartition des dépenses de la MRC entre les municipalités locales de son territoire, incluant les territoires non organisés de la MRC, lorsque ces dépenses sont relatives à des fonctions pour lesquelles l'ensemble des municipalités locales doivent contribuer.

Ce règlement est disponible au bureau de la MRC d'Abitibi Ouest, situé au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre, aux jours et heures d'ouverture du bureau, et sur le site Internet de la MRC, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ A LA SARRE
Ce 27 novembre 2025



Normand Lagrange
Greffier-trésorier
Directeur général